

# MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

#### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme BOURDON Marie-Hélène, M. DELABARRE Pascal, M. FOGT Stéphane, M. HATCHUEL Albert, Mme JOUAN Christelle, Mme RIGOULOT Pascaline, M. SUEUR Jean-Michel, Mme MOREL Karine, M. BLED Miguel.

#### Absents excusés:

- Mme CARTIER Nathalys qui a donné pouvoir à Mme RIGOULOT Pascaline,
- M. PATENOTRE Guillaume qui a donné pouvoir à M. FOGT Stéphane,
- Mme CARPENTIER Marie qui a donné pouvoir à M. BLED Miguel,
- Mme JORAND Christelle, Mme GUMEZ Gisèle.

Secrétaires de séance : M. HATCHUEL Albert.

\* \* \* \* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur sa proposition, M. HATCHUEL Albert est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Avril 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

### Revalorisation des frais de scolarité 2025/2026 - Délibération n°364-20250926

Monsieur le Maire rapporte les éléments décidés en réunion le 30 juin 2025 avec les maires des communes concernées par le regroupement scolaire informel.

Après exposé de Monsieur le Maire, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de fixer comme suit à compter de l'année scolaire 2025-2026, les participations aux frais scolaires :

Frais par élève de l'école maternelle : 1 260 €
Frais par élève de l'école élémentaire : 365 €

Ces tarifs s'appliqueront aux communes de Criquetot-sur-Longueville, Les Cent-Acres, Muchedent et Saint-Crespin ainsi qu'à toute autre commune qui accepterait de régler ces participations.

#### Revalorisation des frais de cantine 2025/2026 - Délibération n°365-20250926

En continuité de la réunion du 30 juin dernier et après exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée Délibérante **accepte à l'unanimité** de fixer à compter du 1er septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

Familles de Criquetot-sur-Longueville :

Rationnaires de l'école maternelle : 4,67 € le repas,
Rationnaires de l'école élémentaire : 4,87 € le repas.

 Familles de Longueville-sur-Scie, Les Cent-Acres, Muchedent, Saint-Crespin ainsi que celles de toute autre commune acceptant de régler les 5,53 € par repas :

Rationnaire de l'école maternelle : 3,77 € le repas,
 Rationnaires de l'école élémentaire : 3,97 € le repas.

 Les communes Les Cent-Acres, Criquetot-sur-Longueville, Muchedent, Saint-Crespin ainsi que toute autre commune acceptant de prendre à sa charge la dépense suivante : 5,53 € le repas,

- Criquetot-sur-Longueville : 4,63 € le repas.

 Concernant les familles dont la commune de domicile ne participe pas aux frais de restauration, le tarif est, par décision de l'Assemblée délibérante, arrêté à la somme de 9,30€ qui correspond au coût réel.

- Les enseignants, le prix du repas est fixé à 4,58€ sur l'année scolaire 2025/2026 et sera de 5,41€ sur l'année scolaire 2026/2027.
- Quant au prix du repas pour le personnel municipal à temps plein, le prix du repas reste fixer à la somme de 3,75€.

# <u>Travaux de Sécurisation et d'Isolation thermique à la Caserne de Gendarmerie de Longueville-sur-Scie – Délibération</u> n°366-20250926

Après avoir explicité les informations du dossier par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- -Accepte de réaliser la Phase 1 de la demande de travaux de sécurisation et d'amélioration énergétique pour la Gendarmerie de LONGUEVILLE-SUR-SCIE formulée par la Colonelle LEFEVRE, cheffe de la Division de l'Appui Opérationnel Région Normandie Gendarmerie Nationale, lors de la rencontre du 22 juillet 2025,
- -Décide de retenir la proposition de Monsieur Bernard CARTIER sis 1 Rue Newton Longville 76590 LONGUEVILLE-SUR-SCIE au prix de 8 400,00€ TTC.
- -Dit que le crédit nécessaire sera prévu à l'article 203 de la DM n°1.
- -Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

CONSIDERANT que Nathalys CARTIER est concernée par ce point précis, Monsieur le Maire a demandé à Pascaline RIGOULOT qui est titulaire de son pouvoir, de ne pas prendre part à ce vote en son nom.

#### Décision Modificative du budget N°1

Monsieur le Maire présente une DM n°1 équilibrée à la somme de 27 650 € telle qu'elle apparaît dans le document qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025.

# Cession locaux ancienne trésorerie et logement de fonction au 2, ROUTE DE NEWTON LONGVILLE. Cession de <u>l'immeuble locatifs sis 8, RUE GENERAL DE GAULLE. MODIFICATION DES PRIX DE VENTES – Délibération n°367-20250926</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- -décide de modifier les prix de ventes des biens communaux ainsi :
  - \* l'ensemble immobilier sis 2, route de Newton Longville comprenant les anciens locaux administratifs de la trésorerie ainsi que le logement de fonction au prix net vendeur de 180 000 €,
  - \* les 4 appartements de l'immeuble situé 8, rue Général De Gaulle au prix net vendeur de 110 000€.
- -dit que l'office notarial de Maître ROUSSEAU et LEROY sera chargé de la régularisation de ces ventes,
- -dit que les frais d'acte seront pris en charge par le ou les acquéreurs,
- -donne toute latitude à Monsieur le Maire pour négocier ces prix de vente,
- -autorise Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions
- -annule et remplace la Délibération n°296-20240126.

#### Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs – Délibération n°368-20250926

La Commune met à disposition des locaux communaux et des équipements sportifs pour des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- -décide d'approuver le projet de convention cadre joint en annexe,
- -d'adapter ce document à l'ensemble des associations bénéficiant d'une mise à disposition de locaux communaux et d'équipements sportifs,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

# Attribution Subvention Bibliothèque par la Communauté de Communes Terroir de Caux – Délibération n°369-20250926 Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- -Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- -Dit que la somme allouée de 1 537,75€ est inscrit au BP 2025, Section Recettes de Fonctionnement, à l'article 7488.

# Modification de la participation financière communale à la destruction des nids d'insectes de la famille des vespidae Délibération n°370-20250926

Après plusieurs échanges, le **Conseil Municipal décide**, à la majorité des voix, de maintenir la participation de la commune à 40€ en offrant un bon par famille et par an qu'il convient de venir chercher en mairie <u>avant</u> l'intervention d'un professionnel.

### Contrats d'assurance des risque statutaires 2027-2031 - Délibération n°371-20250926

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- -d'adopter le principe d'un recours à un contrat d'assurance mutualisé ;
- -d'accepter les frais d'administration au Centre de Gestion pour la gestion des services;
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

### Modalité d'attribution des subventions - Modifications - Délibération n°372-20250926

Monsieur le Maire fait lecture des nouvelles modalités d'attribution des subventions proposé par le comité des finances qui s'est réuni le 24 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- -d'accepter les modifications apportées à l'Article 4.2 concernant le Club des Anciens et de compléter l'Article 5 après le 1er paragraphe de la façon suivante :
- A l'article 4.2, concernant le Club des Anciens : il est proposé de fixe à 40€ par adhérent le montant de la subvention annuelle. Par ailleurs, considérant les difficultés à organiser des manifestations lucratives par cette association, chaque sortie fera l'objet d'une valorisation correspondant à 10% du montant initial de la subvention.
- L'article 5 est complété ainsi après le 1er paragraphe : La subvention totale annuelle à verser à une association ne pourra excéder celle définie par le Conseil Municipal. Il est proposé de la fixer à 4 000€ / an à compter de ce jour.
- -d'admettre que le montant plafonné est fixé à la somme de 4 000€ et pourra être reconsidéré annuellement ;
- -d'autoriser Monsieur le Maire à mandater lesdites subventions sur l'article 65748 des budgets primitifs futurs ;
- -de joindre la nouvelle version des modalités d'attribution des subventions à la présente délibération.

CONSIDERANT que Pascaline RIGOULOT est concernée par ce point précis, Monsieur le Maire lui a demandé de ne pas prendre part à ce vote.

#### Attribution des subventions - Délibération n°373-20250926

Associations	Subventions proposées
VTT de la Scie	1 659€
CAL Pétanque	258€
CAL Foot (subvention plafonnée)	4 000€
UNC	200€
UCAL	1 000€
Total	7 117€

### Attribution des subventions - Club des Anciens - Délibération n°374-20250926

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles viennent d'être redéfinies dans la Délibération n°372 - 20250926, **le Conseil Municipal** a décidé d'attribuer une subvention de 1 440€ pour le Club des Anciens.

CONSIDERANT que Mme Pascaline RIGOULOT est concernée par ce point précis, Monsieur le Maire lui a demandé de ne pas prendre part au vote.

### Attribution des subventions - Comité des Fêtes - Délibération n°375-20250926

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles viennent d'être redéfinies dans la Délibération n°372 - 20250926, **le Conseil Municipal** a décidé d'attribuer une subvention de 4 500€ pour le Comité des Fêtes.

CONSIDERANT que M. Stéphane FOGT, Mme Marie-Hélène BOURDON et Mme Pascaline RIGOULOT sont concernés par ce point précis, Monsieur le Maire leur a demandé de ne pas prendre part au vote.

## Attribution des subventions - Fitness Club - Délibération n°376-20250926

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles viennent d'être redéfinies dans la Délibération n°372 - 20250926, **le Conseil Municipal** a décidé d'attribuer une subvention de 395€ pour le Fitness Club. CONSIDERANT que Mme Christelle JOUAN est concernée par ce point précis, Monsieur le Maire lui a demandé de ne pas prendre part au vote.

Après quelques informations et questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.